



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/915 ✓

S/22049

8 janvier 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Points 3 b) et 153 de l'ordre du jour
POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA
QUARANTE-CINQUIEME SESSION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE : RAPPORT
DE LA COMMISSION DE VERIFICATION
DES POUVOIRS
L'AGRESSION IRAQUIENNE ET LE MAINTIEN
DE L'OCCUPATION DU KOWEIT EN
VIOLATION FLAGRANTE DE LA CHARTE
DES NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-sixième année

Lettre datée du 7 janvier 1991, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la note que le Représentant permanent de l'Iraq vous a adressée le 18 décembre 1990, dans laquelle il émettait des réserves concernant la décision de la Commission de vérification des pouvoirs - qui devait être soumise à l'Assemblée générale - d'accepter les pouvoirs de la délégation koweïtienne à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale.

Je tiens à déclarer à cet égard que mon gouvernement rejette la note du Représentant permanent de l'Iraq, qui implique que la délégation iraquienne doit être considérée comme représentant le Koweït. Une telle implication va à l'encontre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et confirme que l'Iraq viole la Charte de l'Organisation des Nations Unies et toutes les conventions internationales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 3 b) et 153 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Hassan Ali Hussain AL-NI'MAH
